

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les dispositions suivantes s'appliquent à tout ordre et commande sauf conventions expresses autres et écrites.
- 1.2 Les conventions et commandes orales doivent être confirmées par écrit.
- 1.3 Concernant les commandes effectuées sur mandat ou pour le compte d'un tiers, l'acquéreur s'engage à remplir l'ensemble des obligations issues des présentes conditions.

### 2. OFFRES ET ÉCHANTILLONS

- 2.1 Les offres sont toujours sans engagement. Une obligation de livraison n'entre en vigueur qu'après remise de la confirmation de commande écrite.
- 2.2 On appliquera les mesures de tolérances usuelles aux échantillons et aux modèles. Ces derniers servent à démontrer la texture de la marchandise, sa résistance, sa valeur mécanique et son revêtement, à l'exclusion de toute autre qualité.

### 3. DÉLAIS DE LIVRAISON

- 3.1 Les délais de livraison seront respectés pour autant que le déroulement de la fabrication le permette; ils sont en tout cas sans engagement.
- 3.2 En cas de force majeure ou sous l'influence d'événements imprévus (par ex. difficultés de ravitaillement en matières premières, incidents techniques, grèves, guerre, etc.), nous ne sommes pas tenus de livrer et l'acquéreur ne peut en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

### 4. PRIX

- 4.1 Nos prix sont des prix fixes. Sauf convention contraire, les prix seront ceux en vigueur au moment de la livraison.
- 4.2 Nos prix s'entendent, pour les livraisons à l'intérieur du pays, franco domicile; pour l'étranger, ex works (Incoterms 2010). Tous les frais supplémentaires, pour livraison exprès ou acheminement accéléré, sont à la charge de l'acquéreur. Nous n'offrons pas les possibilités de livraisons directes à des tiers.
- 4.3 Tous les prix sont en francs suisses, sauf indication contraire.
- 4.4 Pour les commandes nationales (CH), qui n'atteignent pas une valeur de commande de CHF 200.00 net, nous nous réservons le droit de facturer une surcharge de CHF 25.00.

### 5. QUANTITÉS LIVRÉES

- 5.1 Elles peuvent varier de 10 % par rapport à la commande; pour les coupes: +- 15 %.

### 6. EXPÉDITION

- 6.1 Toutes les expéditions font l'objet d'un emballage soigné selon l'usage pratiqué normalement dans le commerce. Nous ne reprenons pas le matériel d'emballage.
- 6.2 Les assurances contre les dégâts de transport et les pertes ne seront conclues par nous que sur demande explicite de l'acquéreur et à sa charge.
- 6.3 Toutes les expéditions se font aux risques et périls de l'acquéreur.

### 7. MESURES ET POIDS

- 7.1 On appliquera aux mesures et aux poids les tolérances pratiquées normalement dans le commerce.

### 8. GARANTIE

- 8.1 L'acquéreur a droit à la garantie si la marchandise livrée présente des dégâts tels que sa valeur et son utilisation habituelle prévues par contrat sont notablement diminuées ou perdues et si l'acquéreur a signalé les dommages dans les délais prévus au paragraphe suivant. Si tel est le cas, l'acquéreur a droit à la livraison d'une marchandise de remplacement sans défauts. Aucun cas de garantie ne lui donne cependant le droit de se retirer du contrat, d'exiger une diminution de prix, une annulation et/ou une compensation directe ou indirecte des dommages. Nos instructions, recommandations et propositions concernant l'utilisation et l'emploi de la marchandise livrée sont basées sur les dernières acquisitions de la technique et de la pratique, elles sont cependant sans engagement sur le plan légal, ne donnent droit à aucune prétention à indemnisation de la part de l'acquéreur et ne libèrent pas ce dernier de l'obligation d'examiner la marchandise et d'opérer des essais pour vérifier sa convenance à l'utilisation et à l'emploi auxquels il la destine.

### 9. RÉCLAMATIONS

- 9.1 L'acquéreur peut faire valoir le droit à garantie conformément au précédent paragraphe s'il a auparavant:
  - a) signalé le genre de marchandise et décrit les dommages immédiatement à réception de la livraison et
  - b) mis à disposition la marchandise contestée ou le cas échéant retourné la marchandise. Les réclamations tardives ne seront pas prises en considération.
- 9.2 Les marchandises dont on peut prouver les défauts de fabrication seront remplacées par des marchandises du même genre et de même quantité.
- 9.3 Le dédommagement s'étend seulement à la marchandise. Toute compensation supplémentaire en particulier en ce qui concerne les dommages indirects, est exclue.
- 9.4 Des défauts de qualité dans une quelconque livraison ne constituent pas un droit d'annulation de la partie non remplie de la commande ou du contrat.

### 10. REPRISE OU ÉCHANGE

- 10.1 Toute reprise ou échange de marchandise faisant l'objet d'une commande ferme sont exclus.

### 11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 11.1 Les marchandises livrées restent notre propriété exclusive jusqu'à recouvrement complet de l'ensemble de nos créances. Elles ne peuvent ni être vendues, ni mises en gage, ni servir de garantie. Il faut immédiatement nous signaler une éventuelle mise en gage ou confiscation de la part d'un tiers.

### 12. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 12.1 Toutes les conclusions de contrat sont soumises au droit suisse. Le for est Schwyz.